INTEGRA

Société à Responsabilité Limitée au capital de 90.000 euros
Siège Social : 25 Boulevard des Bouvets - 92 000 NANTERRE
R.C.S NANTERRE B 421 633 173

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
25 AOUT 2009
DEPOT N° 24503

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 19 MAI 2009

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

L'an deux mille neuf,

Le 19 mai au siège social,

ITS Group

Société anonyme au capital de 2.522.505,50 €
Siège social : 25 boulevard des Bouvets 92000 Nanterre
Immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro B 404 536 922

Représentée par Monsieur Jean-Michel BENARD, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration,

Propriétaire de la totalité des 500 parts de 180 euros composant le capital social de la Société **INTEGRA.**

Associée unique de ladite société,

Déclare être appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ORDRE DU JOUR –

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Affectation des résultats de cet exercice ;
- Nomination de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Mention des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Monsieur Jean Michel BENARD, actuel gérant non associé.

Les comptes annuels de l'exercice et le rapport de gestion ont été adressés à l'Associée unique, soit dans les six mois de la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
L'inventaire a été tenu à la disposition de l'Associée unique au siège social.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 395 207 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion de la gérance.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique, constate que le bénéfice pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 s'élève à 395 207,12 euros et décide de l'affecter de la manière suivante :

- Distribution d'un dividende de 500 € part par sociale, soit 250 000,00 €,
- Le solde au compte « Autres Réserves », soit 145 207,12 €.

En conséquence, le poste « Autres Réserves » est porté à 780 731 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Associée unique rappelle qu'au titre des trois derniers exercices, il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes.

TROISIEME DECISION

En application de l'article L223-35 du code de commerce, l'Associée unique constatant que deux des trois seuils prévus à l'article R221-5 du même code étaient franchis, décide de nommer pour une durée de six exercices :

- La société GRANT THORNTON, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dont le siège social est 100 rue de Courcelles – 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 440 726 289 RCS PARIS, en qualité de commissaire aux comptes titulaire,

- La société INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – IGEC, Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, dont le siège social est 3 rue Léon JOST Courcelles – 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 662 000 512 RCS PARIS, en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

QUATRIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues entre la Société et l'associée unique, à savoir :

- La convention relative à la fourniture par la Société ITS Group de prestations de direction générale, administratives, financières et de domiciliation à fait l'objet pour l'exercice clos au 31 décembre 2008 d'une facturation à la SARL INTEGRA de 161 680,70 euros hors taxe.

- La convention de compte courant signée le 08 janvier 2001 entre SEEVIA Consulting actuellement ITS Group et SEEVIA MEDIA actuellement INTEGRA par laquelle ITS Group et INTEGRA conviennent de faire une avance en compte courant de trésorerie, non plafonnée sans conditions de durée et de rémunération au profit de l'une ou de l'autre, à continué de produire des effets sur l'exercice clos le 31 décembre 2008

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associée unique.

L'Associée Unique : ITS Group
Représentée par M. Jean-Michel BENARD